

COURS MUNICIPALES

Rapport annuel | 2015

Les cours municipales
**UN RÉSEAU,
UNE JUSTICE
DE PROXIMITÉ**

COURS MUNICIPALES

Rapport annuel | 2015

Les cours municipales
UN RÉSEAU,
UNE JUSTICE
DE PROXIMITÉ

Cette publication a été rédigée et produite par
le Bureau du juge en chef adjoint de la Cour du Québec,
responsable des cours municipales,
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 5.15
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone: 418 649-3628

La version électronique du rapport
peut être consultée sur le site Internet du ministère de la Justice
(www.justice.gouv.qc.ca/francais/tribunaux/munic.htm)

Un certain nombre d'exemplaires
de cette publication a été imprimé.
Pour commander un exemplaire, communiquez avec
le Bureau du juge en chef adjoint de la Cour du Québec,
responsable des cours municipales.
Téléphone: 418 649-3628 — Télécopieur: 418 650-7994

Dans le présent document, le masculin
est utilisé sans aucune discrimination
et uniquement dans le but d'alléger le texte.

© Cour du Québec, 2016
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2016
ISBN: 978-2-550-76258-4 (imprimé)
ISBN: 978-2-550-76257-7 (PDF)

Table des matières

5	Le mot du juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales
6	La présentation des cours municipales
6	La composition des cours municipales L'organigramme des cours municipales L'organigramme des juges des cours municipales
10	Les changements à la magistrature municipale Les nominations de juges La cessation des fonctions Les départs à la retraite au cours de l'année
12	Les compétences
12	Le volume de dossiers traités Les statistiques
18	La gestion des cours municipales
19	Le Règlement des cours municipales
19	La spécificité de certaines cours La cour municipale de la Ville de Laval La cour municipale de la Ville de Montréal La cour municipale de la Ville de Québec La cour municipale de la Ville de Gatineau La cour municipale de la Ville de Longueuil
25	Le perfectionnement des juges municipaux
26	La Conférence des juges municipaux du Québec
27	La Conférence des juges municipaux à titre exclusif du Québec



Le mot du juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales

L'importance de la place que prennent les cours municipales dans notre système de justice n'est plus à démontrer. Les cours municipales assurent une justice de proximité et veillent à répondre aux besoins des citoyens. Ainsi, elles mettent à leur disposition des ressources, notamment des équipements dotés des nouvelles technologies : des salles équipées de tableaux interactifs pour visualiser des croquis et présenter la preuve à l'aide de moyens technologiques, et la possibilité d'effectuer des paiements en ligne.

Certaines des cours municipales se sont aussi adaptées pour endiguer des problématiques sociales particulières à leur communauté, touchant des personnes aux prises avec divers types de vulnérabilité. Elles préconisent ainsi des objectifs d'une justice mieux servie par des modes moins traditionnels.

Les cours municipales constituent une richesse institutionnelle québécoise. Elles évoluent au rythme de la société depuis plus de 165 ans et leur territoire regroupe aujourd'hui 916 municipalités. Elles sont ainsi au service d'une population de plus de sept millions de personnes.

Nous sommes à l'aube d'une vaste et importante consultation gouvernementale visant à définir des propositions porteuses de cohérence entre les cours municipales et la Cour du Québec et d'efficacité de la justice de proximité. À cet égard, j'entends bien, conformément à la responsabilité que m'attribue la Loi sur les cours municipales d'assumer la direction des cours municipales, déterminer les pièces maîtresses capables de soutenir une vision inspirante du rôle des cours municipales. Le défi consistera à envisager des solutions novatrices, des pistes qui nous sortent des sentiers battus, afin d'élever encore plus la qualité de justice des cours municipales à laquelle est en droit de s'attendre la population du Québec.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Perreault'.

ANDRÉ PERREULT

Juge en chef adjoint de la Cour du Québec,
responsable des cours municipales

La présentation des cours municipales

Au 31 décembre 2015

La composition des cours municipales

Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales

Les cours municipales ainsi que les juges municipaux sont dirigés par le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales. Ce dernier exerce ses fonctions sous l'autorité de la juge en chef de la Cour du Québec. La durée de son mandat est de sept ans et ce dernier ne peut être renouvelé. Tout comme les autres juges municipaux gestionnaires, il demeure toutefois en fonction malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

Le juge-président

Trois juges-présidents sont nommés pour un mandat non renouvelable de sept ans dans les cours municipales des villes de Laval, Montréal et Québec. Ils coordonnent et répartissent le travail des juges qui sont affectés à leur cour. Leurs fonctions s'exercent sous l'autorité du juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales. Les juges qui siègent à ces cours sont des juges dits « à titre exclusif », c'est-à-dire qu'ils exercent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive à ces cours et ne peuvent siéger à aucune autre cour municipale.

Le juge-président adjoint

Le gouvernement peut également nommer un juge-président adjoint lorsque les circonstances le justifient, comme c'est le cas à la cour municipale de la Ville de Montréal. Le juge-président adjoint assiste le juge-président dans ses fonctions. Son mandat est de trois ans et il peut être renouvelé.

Le juge responsable

Lorsque la cour est composée de plusieurs juges qui siègent à la séance, le gouvernement désigne parmi eux le juge responsable de la cour. Tout comme le juge-président, le juge responsable coordonne et répartit le travail des juges de la cour. Le mandat du juge responsable est de trois ans et ne peut être renouvelé. Deux juges exercent les fonctions de juges responsables, soit un à la cour municipale de la Ville de Gatineau et un autre à la cour municipale de la Ville de Longueuil.

Le juge responsable des activités de perfectionnement

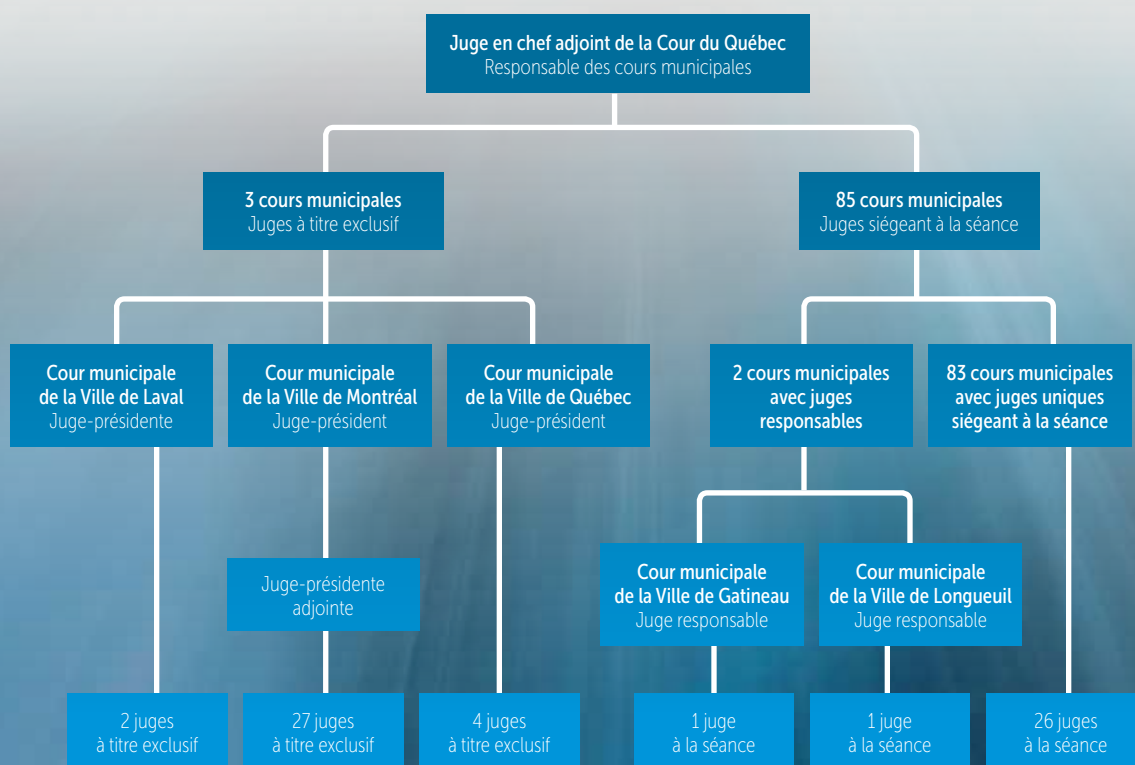
Avec l'approbation du gouvernement, le juge en chef adjoint désigne, parmi les juges des cours municipales, un juge responsable des activités de perfectionnement. Ce juge a un mandat de trois ans qui peut être renouvelé. Les fonctions que le juge responsable des activités de perfectionnement exerce sont déterminées par le juge en chef. Il coordonne notamment les rencontres du Comité de formation qui se réunit régulièrement afin d'élaborer un programme de formation annuel.

Les juges municipaux

Les juges municipaux sont au nombre de 67 et ils siègent dans les 88 cours municipales au Québec. Les juges municipaux à la séance ont la particularité de pouvoir cumuler la fonction de juge et celle d'avocat. De fait, seulement huit juges sur 30 cumulent encore ces deux fonctions. Les autres juges sont soit des juges exerçant leur fonction à titre exclusif dans les cours municipales placées sous l'autorité d'un juge-président, soit des juges qui siègent à la séance dans une ou plusieurs cours municipales.

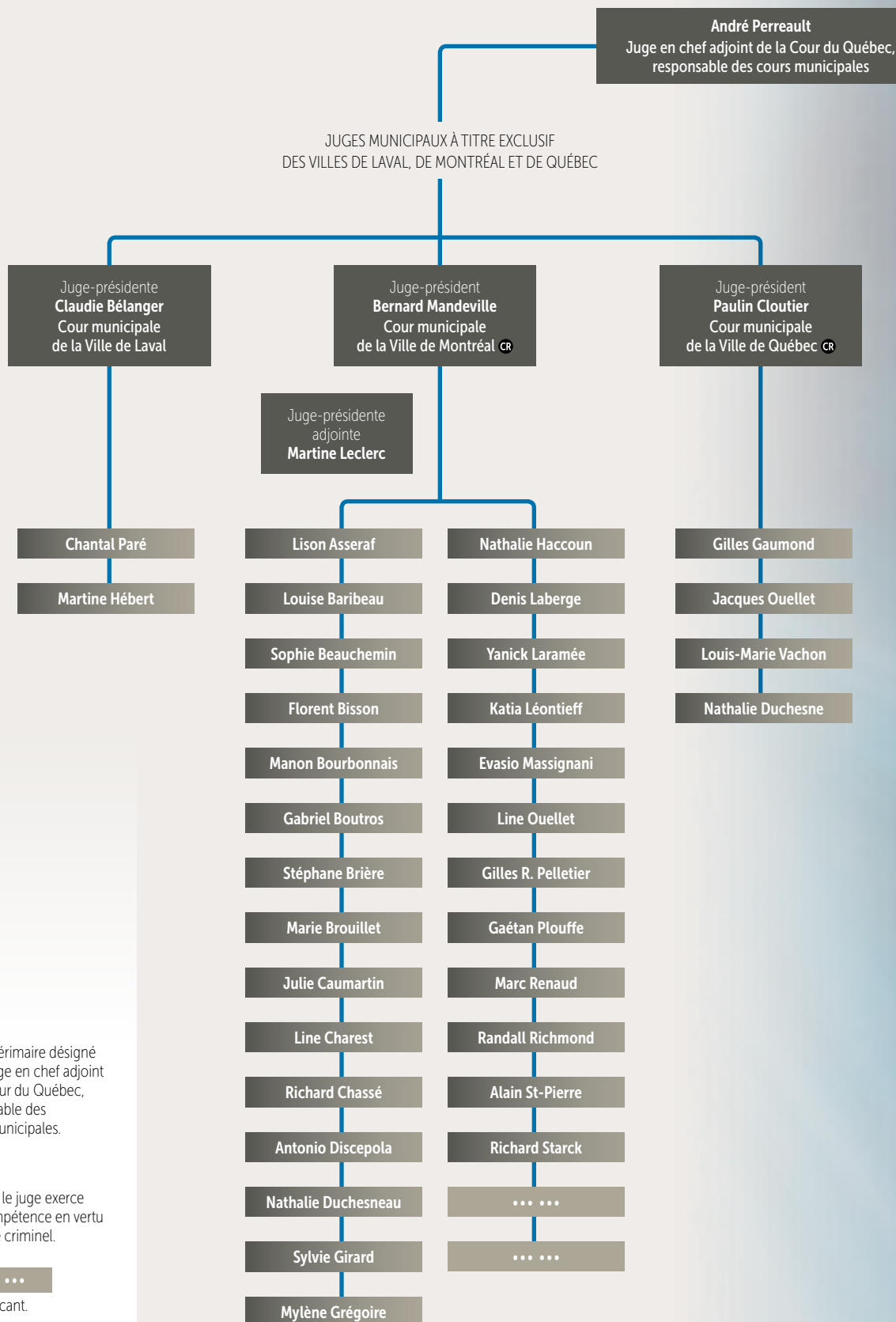
L'organigramme des cours municipales

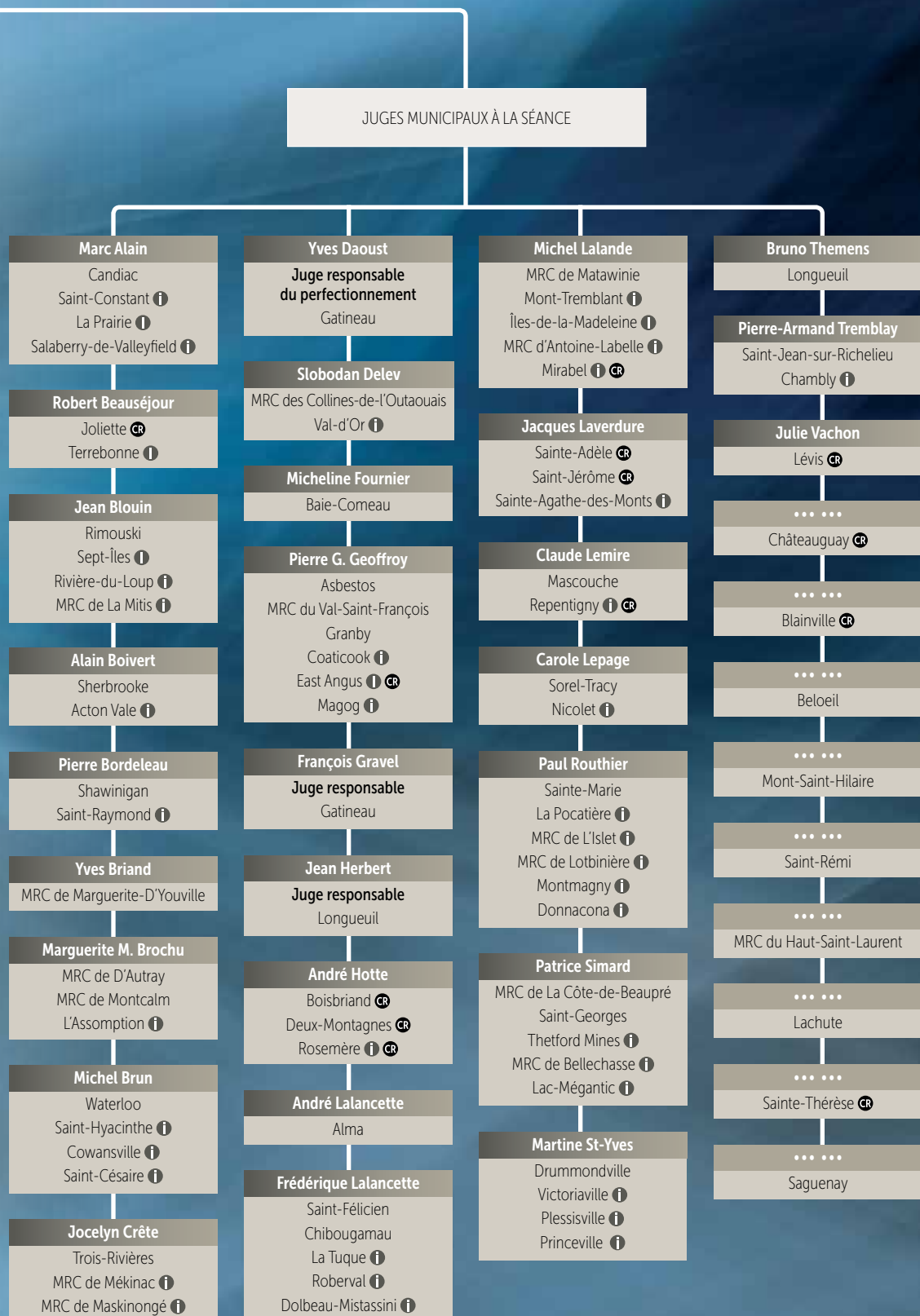
Au 31 décembre 2015



L'organigramme des juges des cours municipales

Au 31 décembre 2015





Les changements à la magistrature municipale

Les nominations de juges

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, cinq juges ont été nommés dans les cours municipales. Trois de ces juges ont été nommés en remplacement de juges ayant pris leur retraite et deux nouveaux postes ont été créés, soit un à la cour municipale de la Ville de Laval et un autre à la cour municipale de la Ville de Québec. Ces cinq juges ont été nommés dans des cours municipales placées sous l'autorité d'un juge-président. Ils sont donc des juges à titre exclusif.

Ces juges sont nommés à la suite d'un avis publié dans le *Journal du Barreau*, invitant les avocats ayant plus de 10 ans d'expérience à postuler pour un poste affiché. C'est le gouvernement qui décide d'ouvrir ou non un concours à la suite du départ à la retraite, de la démission ou du décès d'un juge. Il prend cette décision en considérant les commentaires émis par le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, ainsi que ceux de la municipalité où un juge doit être nommé. Un juge municipal nommé à une cour peut postuler à un poste ouvert à une autre cour. Ce juge est alors réputé avoir été proposé par le comité de sélection.

Ce comité de sélection est composé du juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, ou d'un juge qu'il désigne parmi les juges des cours municipales; ce juge agit alors comme président. Le comité se compose également de deux personnes

désignées par le Barreau du Québec, dont un avocat et une personne qui travaille dans le domaine du droit et dont les activités professionnelles n'incluent pas la représentation devant les tribunaux, ainsi que de deux autres personnes du public désignées par l'Office des professions du Québec.

Les avocats ou les juges municipaux qui postulent pour un poste de juge rencontrent le comité de sélection. Celui-ci tient compte de certains critères, notamment les compétences du candidat, tant ses qualités personnelles que professionnelles, sa conception de la fonction de juge, sa motivation, ses expériences humaines, son degré de conscience à l'égard des réalités sociales et la reconnaissance par la communauté juridique de ses qualités et de ses compétences.

Afin d'aider le ministre de la Justice à faire une recommandation au Conseil des ministres, le comité de sélection remet un rapport dans lequel il indique, par ordre alphabétique, les noms de trois candidats aptes à être nommés juges.

Dès que ces nouveaux juges entrent en fonction, le juge en chef adjoint les rencontre afin de les familiariser le plus rapidement possible avec leur nouvelle fonction. Lors de cette séance, il les assermente et les renseigne sur plusieurs aspects techniques de leur nouvelle fonction de juge. Quelques jours plus tard, un collègue juge municipal du Comité de formation leur offre une formation portant principalement sur la conduite du procès. Ces nouveaux juges sont également soutenus par des collègues juges-conseils, dont les précieux conseils les aident grandement à relever ce nouveau défi avec confiance.

Les nominations au cours de l'année



LE 13 MAI 2015

- ❶ La juge KATIA LÉONTIEFF
Cour municipale de la Ville de Montréal
- ❷ Le juge MARC RENAUD –
Cour municipale de la Ville de Montréal

LE 8 OCTOBRE 2015

- ❸ La juge NATHALIE DUCHESNE –
Cour municipale de la Ville de Québec
- ❹ La juge CHANTAL PARÉ –
Cour municipale de la Ville de Laval
- ❺ La juge MARTINE HÉBERT
Cour municipale de la Ville de Laval

La cessation des fonctions

Le juge municipal est nommé durant bonne conduite. Un juge peut être destitué à la suite d'une enquête effectuée par le Conseil de la magistrature du Québec. Pour qu'il y ait enquête, une plainte doit être formulée par écrit au Secrétariat du Conseil. Les membres du conseil mènent alors une étude afin de décider si la plainte est fondée ou non. Les étapes subséquentes détermineront si la plainte est non fondée ou s'il y a lieu de recommander une réprimande ou la destitution du juge.

Le juge municipal cesse d'exercer ses fonctions lorsqu'il atteint l'âge de 70 ans ou lorsque la cour à laquelle il est nommé est abolie. Lorsqu'un juge décède, démissionne, devient incapable ou cesse autrement d'exercer ses fonctions, le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, désigne un autre juge de façon intérimaire jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour cette cour.

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

ART. 247 DE LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Le conseil est formé de 15 membres, soit:

du juge en chef de la Cour du Québec, du juge en chef associé de la Cour du Québec, des quatre juges en chef adjoints de la Cour du Québec, d'un juge-président d'une cour municipale, d'un juge choisi parmi les personnes exerçant la fonction de président du Tribunal des droits de la personne ou du Tribunal des professions, de deux juges choisis parmi les juges de la Cour du Québec et nommés sur la recommandation de la Conférence des juges du Québec, d'un juge choisi parmi les juges des cours municipales et nommé sur la recommandation de la Conférence des juges municipaux du Québec, de deux avocats nommés sur la recommandation du Barreau du Québec et de deux personnes qui ne sont ni juges ni avocats.

Les départs à la retraite au cours de l'année

Huit juges municipaux ont atteint l'âge de la retraite au cours de l'année.

- Le juge Michel Paquin (le 8 janvier 2015), cours municipales des villes de Terrebonne, de Mascouche et de Mirabel
- Le juge Morton S. Minc (le 28 avril 2015), juge-président à la cour municipale de la Ville de Montréal
- Le juge Bernard Caron (le 14 juillet 2015), cour municipale de la Ville de Laval
- Le juge Frank M.E. Schlesinger (le 12 septembre 2015), cours municipales de la Ville de Châteauguay et de la MRC du Haut-Saint-Laurent
- Le juge Luc Alarie (le 13 octobre 2015), cours municipales des villes de Beloeil, de Saint-Rémi et de Mont-Saint-Hilaire
- Le juge Guy Saulnier (le 4 novembre 2015), cours municipales des villes de Blainville, de Sainte-Thérèse et de Lachute
- Le juge Raymond Lavoie (le 22 novembre 2015), sans assignation
- Le juge Denis Laliberté (le 31 décembre 2015), cour municipale de la Ville de Montréal

Un juge est décédé au cours de l'année.

Le juge Alain Côté (le 30 octobre 2015), cour municipale de la Ville de Saguenay

Les compétences

Les juges municipaux entendent des litiges en matières civile, criminelle et pénale.

En matière civile, la cour a notamment compétence pour tout recours intenté en vertu d'un règlement d'une municipalité, et ce, principalement pour le recouvrement de sommes d'argent, associées notamment aux taxes et aux permis. Elle a également compétence pour tout recours de moins de 30 000\$ intenté par la municipalité à titre de locateur de biens meubles ou immeubles

La grande majorité des dossiers entendus dans les cours municipales sont de nature pénale. Ces dossiers concernent majoritairement les infractions au Code de la sécurité routière. En matière pénale, la cour exerce également dans les dossiers de réglementation municipale.

Certaines cours municipales entendent des dossiers en matière criminelle. Il s'agit de poursuites intentées par voie de déclaration sommaire de culpabilité (partie XXVII du Code criminel). Seize cours municipales ont signé un protocole d'entente avec le Procureur général du Québec afin d'être en mesure d'entendre ces dossiers.

Le volume de dossiers traités

L'article 64 de la Loi sur les cours municipales demande aux greffiers des cours municipales de transmettre au juge en chef et au ministre de la Justice, au moins une fois par année, un rapport des activités de la cour. Ce rapport contient notamment les renseignements suivants:

- le nombre de jours où des séances ont été tenues et le nombre d'heures qui y ont été consacrées en moyenne;
- le nombre de causes entendues et leur nature;
- les endroits, les dates et les heures d'audience;
- le nombre de causes prises en délibéré et le délai entre l'instruction et le jugement;
- le nombre de jugements rendus.

C'est à partir de ces données que des statistiques peuvent être compilées.

Dossiers en matière pénale

Au cours de l'année 2015, dans l'ensemble des cours municipales, et ce, à l'exclusion de la cour municipale de la Ville de Montréal, 375 318 dossiers ont été contestés en matière pénale. De ce nombre, 265 757 ont fait l'objet de jugements par défaut.

Le nombre de dossiers entendus est réparti de la façon suivante:

- Règlements municipaux: 15 932
- Circulation et stationnement: 7 179
- Code de la sécurité routière: 87 565
- Statutaire provincial: 1 109

À la cour municipale de la Ville de Montréal, sur 416 060 dossiers contestés, 353 862 ont fait l'objet de jugements par défaut. Les dossiers entendus sont répartis de la façon suivante:

- Règlements municipaux (y compris les dossiers en statutaire provincial): 7 030
- Circulation et stationnement (y compris les dossiers qui concernent le Code de la sécurité routière): 55 168

Dossiers en matière criminelle

Quinze cours municipales entendent des dossiers de la partie XXVII du Code criminel. Au cours de l'année 2015, 18 649 dossiers ont été ouverts en matière criminelle.

STATISTIQUES DES DOSSIERS TRAITÉS DANS LES COURS MUNICIPALES

	Règlements municipaux		Circulation et stationnement		Code de la sécurité routière		Statutaire provincial		TOTAL		Dossiers ouverts Code criminel	Dossiers fermés Code criminel	Infractions personnes mineures	Matière civile
	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut				
Acton Vale	91	48	6	5	700	310	32	3	829	366	0	0	23	0
Alma	153	52	306	292	1654	1110	49	12	2162	1466	0	0	36	2
Antoine-Labelle (MRC)	174	58	0	0	1197	914	57	31	1428	1003	0	0	16	0
Asbestos	51	29	49	16	719	368	67	46	886	459	0	0	22	4
Baie-Comeau	305	70	156	136	3176	1411	49	11	3686	1628	0	0	66	0
Bellechasse (MRC)	58	34	5	4	888	797	19	10	970	845	0	0	17	0
Beloeil	30	25	168	161	2454	2161	0	0	2652	2347	0	0	87	0
Blainville	152	92	147	119	5280	3667	12	5	5591	3883	163	542	94	0
Boisbriand	225	79	86	80	4678	3000	1	1	4990	3160	57	54	53	0
Candiac	123	94	290	275	3162	2413	0	0	3575	2782	0	0	42	0
Chambly	411	107	202	168	4865	2696	31	6	5509	2977	0	7	105	0
Châteauguay	268	183	291	276	4428	3341	26	17	5013	3817	129	113	90	0
Chibougamau	218	198	24	23	355	251	9	8	606	480	0	0	14	0
Coaticook	34	13	22	13	723	398	7	5	786	429	0	0	25	0
Cowansville	215	98	99	57	1806	1083	16	10	2136	1248	0	0	36	0
D'Auray (MRC)	348	183	55	53	1247	752	48	20	1698	1008	0	0	30	1
Deux-Montagnes	724	402	393	327	9368	5903	23	18	10508	6650	173	90	126	0
Dolbeau-Mistassini	152	105	39	31	691	458	11	7	893	601	0	0	30	0
Donncona	61	39	41	34	553	437	23	8	678	518	0	0	18	0
Drummondville	628	313	567	553	1776	1358	0	0	2971	2224	0	0	57	0
East Angus	186	35	36	3	1073	604	23	12	1318	654	72	177	21	0
Gatineau	2425	1543	9613	8688	17846	13011	0	0	29884	23242	1	1	264	0
Granby	1000	538	1206	1122	3451	2341	17	10	5674	4011	0	0	77	0
Îles-de-la-Madeleine	30	25	0	0	134	105	15	6	179	136	0	0	9	0
Joliette	548	354	2092	2016	2543	1829	107	65	5290	4264	291	28	97	0
Lachute	98	47	80	75	1046	757	15	11	1239	890	0	0	29	0
Lac-Mégantic	34	10	25	21	655	407	29	12	743	450	0	0	21	0
La Côte-de-Beaupré (MRC)	163	60	59	52	2253	1539	59	30	2534	1681	0	0	32	0
La Mitis (MRC)	54	34	14	14	480	413	15	9	563	470	0	0	20	0
La Pocatière	10	3	20	20	419	336	7	7	456	366	0	0	19	0
La Prairie	68	34	399	373	3143	2611	4	1	3614	3019	0	0	42	0

	Règlements municipaux		Circulation et stationnement		Code de la sécurité routière		Statutaire provincial		TOTAL		Dossiers ouverts Code criminel	Dossiers fermés Code criminel	Infractions personnes mineures	Matière civile
	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut				
L'Assomption	150	114	181	171	1490	1068	12	8	1833	1361	0	9	27	0
La Tuque	62	34	96	79	609	401	20	14	787	528	0	0	13	0
Laval	1399	1150	7459	7053	15647	11985	24	16	24529	20204	0	0	367	0
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)	394	107	69	57	6300	3082	144	57	6907	3303	0	0	47	0
Le Val-Saint-François (MRC)	121	62	31	23	1494	994	70	12	1716	1091	0	0	15	0
Lévis	436	300	371	345	3782	3186	60	38	4649	3869	554	643	135	1
L'Islet (MRC)	19	10	0	0	290	207	5	5	314	222	0	0	6	0
Longueuil	1534	990	1857	1670	21003	15960	0	0	24394	18620	0	0	233	0
Lotbinière (MRC)	48	31	4	4	693	620	23	16	768	671	0	0	10	0
Magog	239	183	256	254	1257	1238	1	1	1753	1676	0	0	38	94
Marguerite-D'Youville (MRC)	120	81	292	278	3922	3116	10	8	4344	3483	0	0	35	0
Maskinongé (MRC)	110	68	41	39	1349	966	26	12	1526	1085	0	0	25	2
Matawinie (MRC)	486	236	115	94	1422	1031	94	59	2117	1420	0	0	49	0
Mékinac (MRC)	91	77	6	6	599	522	44	34	740	639	0	0	6	0
Mirabel	359	165	493	441	6767	4461	17	9	7636	5076	113	312	88	0
Montcalm (MRC)	393	237	98	82	3344	2319	177	125	4012	2763	0	0	66	78
Montmagny	51	23	31	28	474	295	20	7	576	353	0	0	24	0
Montréal	16510	9480	399550	344382	Note 1	Note 2	Note 3	Note 4	416060	353862	13453	nd	nd	nd
Mont-Saint-Hilaire	91	34	80	71	3792	2359	3	3	3966	2467	0	3	38	0
Mont-Tremblant	135	78	41	36	1502	955	11	4	1689	1073	0	0	19	0
Nicolet	41	20	29	20	526	360	4	4	600	404	0	0	16	0
Plessisville	52	29	38	31	516	286	5	2	611	348	0	0	2	0
Princeville	7	3	7	6	489	280	2	1	505	290	0	0	8	0
Québec	2668	405	15264	12564	14592	9915	109	23	32633	22907	1982	3860	659	5
Repentigny	616	306	793	737	7959	4409	6	4	9374	5456	477	1392	118	0
Rimouski	132	65	709	690	978	744	6	2	1825	1501	0	0	38	0
Rivière-du-Loup	171	59	163	138	1746	1099	24	17	2104	1313	0	0	38	0
Roberval	92	45	37	34	776	495	0	0	905	574	0	0	33	0
Rosemère	235	63	36	32	4757	2675	0	0	5028	2770	159	182	48	0

Note 1: Cette donnée est incluse dans les dossiers contestés en matière de circulation et stationnement.

Note 2: Cette donnée est incluse dans les dossiers par défaut en matière de circulation et stationnement.

Note 3: Cette donnée est incluse dans les dossiers contestés en matière de règlements municipaux.

Note 4: Cette donnée est incluse dans les dossiers par défaut en matière de règlements municipaux.

nd: non disponible

	Règlements municipaux		Circulation et stationnement		Code de la sécurité routière		Statutaire provincial		TOTAL		Dossiers ouverts Code criminel	Dossiers fermés Code criminel	Infractions personnes mineures	Matière civile
	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut	Contestés	Défaut				
Saguenay	661	425	945	837	6171	4583	90	38	7867	5883	0	0	104	0
Sainte-Adèle	434	251	123	111	2332	1803	18	16	2907	2181	286	251	38	0
Sainte-Agathe-des-Monts	468	146	116	101	2486	1609	9	9	3079	1865	0	0	58	0
Saint-Césaire	125	24	118	95	1215	659	5	2	1463	780	0	0	4	0
Saint-Constant	199	74	201	182	3622	2598	0	0	4022	2854	0	0	51	0
Saint-Félicien	30	18	18	15	509	240	1	1	558	274	0	0	18	0
Saint-Georges	102	68	132	109	1024	777	25	20	1283	974	0	0	81	0
Saint-Hyacinthe	373	200	1906	1856	2897	2073	4	2	5180	4131	0	0	72	0
Saint-Jean-sur-Richelieu	741	287	933	750	5716	3126	14	10	7404	4173	0	0	158	78
Saint-Jérôme	458	265	1430	1288	4029	2258	6	2	5923	3813	591	1617	68	0
Sainte-Marie	38	15	50	47	477	351	21	8	586	421	0	0	31	1
Saint-Raymond	164	50	80	74	1172	789	35	20	1451	933	0	0	11	0
Saint-Rémi	124	44	47	42	1770	1181	8	5	1949	1272	0	0	34	0
Sainte-Thérèse	260	181	828	769	4601	2727	0	0	5689	3677	99	84	48	0
Salaberry de-Valleyfield	880	434	365	329	2480	1659	0	0	3725	2422	0	0	58	0
Sept-Îles	213	159	192	180	733	546	15	13	1153	898	0	0	49	0
Shawinigan	447	257	613	551	1857	1221	75	47	2992	2076	0	0	52	0
Sherbrooke	2399	1213	5743	5176	7951	4795	35	1	16128	11185	0	3	234	8
Sorel-Tracy	171	103	879	810	1304	895	0	0	2354	1808	0	0	63	0
Terrebonne	893	413	808	734	9853	6540	0	0	11554	7687	0	0	98	0
Thetford Mines	173	104	138	118	1446	1004	42	27	1799	1253	0	0	32	0
Trois-Rivières	971	711	4109	3952	7808	5936	63	22	12951	10621	0	0	133	0
Val-d'Or	998	651	1467	1349	2051	1304	8	2	4524	3306	0	0	23	0
Vaudreuil-Soulanges (MRC)	839	245	652	592	5921	4136	19	7	7431	4980	0	0	96	0
Victoriaville	624	184	1024	790	2099	998	43	12	3790	1984	0	0	86	0
Waterloo	91	22	78	64	1522	981	13	2	1704	1069	0	0	14	0
TOTAUX	48 927	25 965	467 661	405 314	274 771	187 206	2 243	1 134	793 602	619 619	18 649	9 368	5 556	274

STATISTIQUES DES SÉANCES TENUES DANS LES COURS MUNICIPALES

	Séances de jour	Séances de soir	Séances de fin de semaine	Total des séances
	Juge	Juge	Juge	Juge
Acton Vale	12	3	0	15
Alma	41	3	0	44
Antoine-Labelle (MRC)	11	6	0	17
Asbestos	16	5	0	21
Baie-Comeau	58	14	0	72
Bellechasse (MRC)	29	10	0	39
Beloeil	3	24	0	27
Blainville	74	21	0	95
Boisbriand	94	14	0	108
Candiac	28	11	0	39
Chambly	55	16	0	71
Châteauguay	58	34	0	92
Chibougamau	10	7	0	17
Coaticook	11	3	0	14
Cowansville	49	3	0	52
D'Auray (MRC)	19	18	0	37
Deux-Montagnes	113	20	0	133
Dolbeau-Mistassini	31	0	0	31
Donncona	1	15	0	16
Drummondville	101	16	0	117
East Angus	54	2	0	56
Gatineau	339	75	0	414
Granby	83	11	0	94
Îles-de-la-Madeleine	3	2	0	5
Joliette	57	37	0	94

	Séances de jour	Séances de soir	Séances de fin de semaine	Total des séances
	Juge	Juge	Juge	Juge
Lachute	27	6	0	33
Lac-Mégantic	7	1	0	8
La Côte-de-Beaupré (MRC)	23	22	0	45
La Mitis (MRC)	8	1	0	9
La Pocatière	2	9	0	11
La Prairie	37	6	0	43
L'Assomption	63	10	0	73
La Tuque	11	9	0	20
Laval	652	81	0	733
Le Haut-Saint-Laurent (MRC)	14	7	0	21
Les Collines-de-l'Outaouais (MRC)	70	28	0	98
Le Val-Saint-François (MRC)	18	5	0	23
Lévis	159	34	6	199
L'Islet (MRC)	0	5	0	5
Longueuil	480	156	0	636
Lotbinière (MRC)	0	16	0	16
Magog	44	0	0	44
Marguerite-D'Youville (MRC)	60	29	0	89
Maskinongé (MRC)	14	15	0	29
Matawinie (MRC)	19	20	0	39
Mékinac (MRC)	7	6	0	13
Mirabel	66	28	0	94

	Séances de jour	Séances de soir	Séances de fin de semaine	Total des séances
	Juge	Juge	Juge	Juge
Montcalm (MRC)	70	15	0	85
Montmagny	0	18	0	18
Montréal	7846	464	52	8362
Mont-Saint-Hilaire	34	29	0	63
Mont-Tremblant	14	13	0	27
Nicolet	12	6	0	18
Plessisville	10	4	0	14
Princeville	6	4	0	10
Québec	1176	122	40	1338
Repentigny	87	80	0	167
Rimouski	32	5	0	37
Rivière-du-Loup	33	10	0	43
Roberval	8	4	0	12
Rosemère	62	17	0	79
Saguenay	116	8	0	124
Salaberry de-Valleyfield	37	13	0	50
Sainte-Adèle	86	20	1	107
Sainte-Agathe- des-Monts	53	10	0	63
Saint-Césaire	42	5	0	47
Saint-Constant	36	8	0	44
Saint-Félicien	12	0	0	12

	Séances de jour	Séances de soir	Séances de fin de semaine	Total des séances
	Juge	Juge	Juge	Juge
Saint-Georges	24	23	0	47
Saint-Hyacinthe	41	13	0	54
Saint-Jean- sur-Richelieu	90	30	0	120
Saint-Jérôme	158	17	0	175
Sainte-Marie	11	14	0	25
Saint-Raymond	16	19	0	35
Saint-Rémi	21	9	0	30
Sainte-Thérèse	42	20	0	62
Sept-Îles	27	8	0	35
Shawinigan	45	23	0	68
Sherbrooke	197	4	0	201
Sorel-Tracy	40	20	0	60
Terrebonne	165	36	0	201
Thetford Mines	14	11	0	25
Trois-Rivières	83	36	0	119
Val-d'Or	33	21	0	54
Vaudreuil-Soulanges (MRC)	133	34	0	167
Victoriaville	109	9	0	118
Waterloo	51	6	0	57
TOTAUX	14 203	2 072	99	16 374

La gestion des cours municipales

Les cours municipales et les juges qui les composent relèvent de l'autorité du juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, qui est également désigné juge en chef des cours municipales. Ses fonctions diffèrent légèrement de celles des trois autres juges en chef adjoints de la Cour du Québec.

Fonctions du juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales

Certaines des fonctions du juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, sont édictées dans la Loi sur les tribunaux judiciaires à l'article 98.

ARTICLE 98 DE LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Les juges en chef adjoints assistent le juge en chef et agissent comme conseillers dans les matières qui sont du ressort de la chambre à laquelle ils sont rattachés.

Le juge en chef détermine les autres fonctions que les juges en chef adjoints exercent.

Le juge en chef adjoint responsable des cours municipales est chargé de la direction des cours municipales. À ce titre, il a notamment pour fonctions, outre celles qui lui sont conférées dans la Loi sur les cours municipales :

- 1 d'élaborer, en concertation avec les juges municipaux, des politiques générales qui leur sont applicables et de voir au respect de ces politiques;
- 2 de voir à l'adoption de règles de pratique nécessaires à l'exercice de la compétence des cours municipales et d'en surveiller l'application;
- 3 de veiller au respect de la déontologie judiciaire;
- 4 de promouvoir, en collaboration avec le Conseil de la magistrature, le perfectionnement des juges municipaux;
- 5 d'apporter son soutien aux juges dans leurs démarches en vue d'améliorer le fonctionnement des cours municipales.

De plus, le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, a notamment pour fonctions d'assigner temporairement un juge à une cour municipale nouvellement créée, de désigner un juge par intérim ou un juge suppléant à une cour municipale et d'affecter provisoirement un juge à une cour placée sous l'autorité d'un juge-président.

Les juges-présidents et présidents adjoints coordonnent et répartissent le travail des juges affectés à leur cour, tout comme les juges responsables dans les cours où les juges siègent à la séance. De plus, ces six juges, le président de la Conférence des juges municipaux du Québec ainsi que

Comité des juges en situation de gestion



DE GAUCHE À DROITE

Le juge François Gravel,
juge responsable de la cour municipale de la Ville de Gatineau

Le juge Bernard Mandeville,
juge-président de la cour municipale de la Ville de Montréal

Le juge Michel Lalande,
président de la Conférence des juges municipaux du Québec

Le juge Jean Herbert,
juge responsable de la cour municipale de la Ville de Longueuil

La juge Claudie Bélanger,
juge-présidente de la cour municipale de la Ville de Laval

La juge Martine Leclerc,
juge-présidente adjointe de la cour municipale de la Ville de Montréal

Le juge André Perreault,
juge en chef adjoint de la Cour du Québec,
responsable des cours municipales

Le juge Paulin Cloutier,
juge-président de la cour municipale de la Ville de Québec

le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, se réunissent périodiquement afin de discuter de diverses situations ou problématiques reliées aux cours municipales dans le but d'en améliorer le fonctionnement.

Trois personnes travaillent au Bureau du juge en chef adjoint, soit une adjointe exécutive qui est aussi avocate, une secrétaire principale et une adjointe administrative. Leurs bureaux sont situés aux palais de justice de Montréal et de Québec. Ce personnel fait partie des 35 employés du Bureau de la juge en chef de la Cour du Québec.

Le Règlement des cours municipales

Le Règlement des cours municipales qui détermine les règles de pratique communes à toutes les cours municipales, dans les matières nécessaires à l'exercice de leur compétence.

La spécificité de certaines cours

LES COURS PLACÉES SOUS L'AUTORITÉ D'UN JUGE-PRÉSIDENT

Au Québec, trois cours municipales sont placées sous l'autorité d'un juge-président. Il s'agit des cours municipales des villes de Laval, de Montréal et de Québec. À ces trois cours siègent 37 juges à titre exclusif.

La cour municipale de la Ville de Laval



La juge Claudie Bélanger
Juge-présidente

La cour municipale fut créée lors de la fondation de la Ville de Laval, à la suite des fusions de 14 municipalités de l'île Jésus. On y entend des dossiers en matières civile et pénale. La cour est située au 55, boulevard des Laurentides, à Laval.

Une cour qui poursuit son évolution

L'année 2015 a été marquée par la nomination de deux juges permanentes à la cour. Le remplacement du juge Caron, aujourd'hui retraité, et l'embauche d'un juge à un poste laissé vacant depuis quelques années ont contribué à créer une équipe de trois juges permanents qui entendent les causes en journée, du lundi au vendredi, et en soirée, à raison de deux soirs par semaine.

La juge-présidente Bélanger et ses collègues, les juges Hébert et Paré, travaillent à faire reconnaître la cour pour son accueil des justiciables et pour l'empathie manifestée à leur égard. Elles partagent la vision d'une cour ouverte et soucieuse de la qualité des services offerts aux citoyens.

La cour évolue dans ses façons de faire pour répondre efficacement aux besoins de ses utilisateurs, les contribuables, les avocats, les témoins et le personnel. La Table de concertation de la cour municipale de la Ville de Laval est un exemple d'ouverture, de collaboration et de volonté d'améliorer les processus. À cette table sont présents un représentant de la poursuite, un représentant du Service des affaires juridiques de la Ville de Laval, la greffière en chef de la cour, un représentant de l'Association des avocats de la défense, un représentant du Barreau de Laval, le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, et la juge-présidente de la cour.

Lors des rencontres, les membres de cette table abordent tous les sujets d'intérêt et ils explorent des solutions pour faire de cette cour une institution efficace et crédible. Ils mettent l'accent sur les utilisateurs. Les améliorations apportées grâce à ces rencontres visent à accroître la confiance du public envers l'institution. Une cour accessible, une collaboration entre les intervenants, des délais raisonnables, une justice humaine et une démarche moderne, voilà sa mission.

Afin de bien intervenir auprès des contribuables aux prises avec certaines réalités sociales telles que la pauvreté, la maladie mentale et l'isolement, la juge-présidente siège au Comité *Justice-Santé mentale de Laval*. Des intervenants issus de diverses sphères professionnelles (justice, santé, services sociaux, service de police, etc.) y partagent leurs préoccupations et sont à la recherche de solutions adaptées et durables. Ensemble, ils explorent des pistes pour des interventions plus efficaces auprès de cette clientèle particulière, souvent aux prises avec des problèmes multiples, tant à la Cour du Québec qu'à la cour municipale de la Ville de Laval.

En 2015, la cour s'est modernisée et a évolué grâce aux changements technologiques. Un processus visant à faire de la cour une « cour sans papier » est amorcé. Grâce à la collaboration de toute l'équipe de la cour et de la Ville de Laval, une salle-laboratoire est installée et le déploiement final doit voir le jour dans un avenir rapproché.

À la fin de l'année 2015, le comité exécutif de la Ville de Laval donné un mandat à la direction du Service des affaires juridiques de la Ville. Ce mandat vise à coordonner l'évaluation des conséquences administratives, légales et financières d'un potentiel exercice par la cour de la juridiction criminelle pour certaines infractions commises sur son territoire et visées par la partie XXVII du Code criminel.

Le Service des affaires juridiques de la Ville a également été mandaté de s'enquérir auprès de la ministre de la Justice du Québec et de la Direction des poursuites criminelles et pénales du Québec des conditions prévisibles, notamment quant à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale.

La recommandation préconise de mandater la Direction générale, afin de proposer au comité exécutif de la Ville de Laval, au terme de l'analyse, un projet d'entente ainsi qu'un plan de prise en charge de la juridiction. Le tout inclurait une ventilation des infractions criminelles que la cour municipale de la Ville de Laval prendrait en charge.

La cour municipale de la Ville de Laval est tournée vers l'avenir. Les projets y sont nombreux et stimulants.

La cour municipale de la Ville de Montréal



**Le juge
Bernard Mandeville**
Juge-président



**La juge
Martine Leclerc**
Juge-présidente adjointe

La cour municipale de la Ville de Montréal fut créée en 1851 et est la première cour municipale au Québec.

Les 29 juges siégeant à temps exclusif, entendent des dossiers en matières pénale, civile et criminelle en vertu d'une entente avec le ministère de la Justice.

Le chef-lieu est situé au 775, rue Gosford, et dispose de 14 salles d'audience. De plus, quatre points de service situés aux quatre coins de la ville disposent de six salles d'audience.

Près de 13 500 dossiers en matière criminelle et près de 416 000 dossiers en matière pénale sont ouverts chaque année.

Les programmes sociaux

La cour municipale de la Ville de Montréal est la figure de proue en matière de programmes sociaux au Québec. Elle offre actuellement sept programmes sociaux pour répondre à des problématiques concernant la violence conjugale et celle faite aux aînés, l'alcool au volant, le vol à l'étalage, la maladie mentale, l'itinérance et les conflits réglés à l'aide de la conciliation, soit une forme de résolution des conflits sans judiciarisation de ceux-ci.

Les programmes liés aux problèmes d'alcool au volant, de vol à l'étalage, de maladie mentale, d'itinérance et de conflits se font sur une base consensuelle et exigent des accusés qu'ils se soumettent à certaines exigences propres à chacun des programmes, sans quoi, leur dossier reprendra le cours normal des procédures. De leur côté, les programmes liés à la violence conjugale ainsi qu'à la violence faite aux aînés se concentrent plutôt sur les besoins particuliers des victimes.

Depuis cette année, une salle est maintenant consacrée exclusivement aux programmes sociaux. Elle favorise le regroupement des intervenants et assurant ainsi une plus grande cohésion dans le traitement de ces dossiers.

Le programme lié à la violence conjugale et familiale

Les dossiers de violence conjugale peuvent difficilement être traités de la même façon que l'ensemble des dossiers. Il est important que les victimes se sentent en sécurité dans l'enceinte de la cour. À cette fin, une salle d'attente a été aménagée afin que ces dernières puissent rencontrer des travailleuses sociales dans un cadre serein. Cette rencontre a pour but d'évaluer leurs besoins et la dangerosité de leur cas. Ce programme offre également aux accusés la possibilité d'entreprendre une thérapie pour la gestion de la colère. Cet engagement favorise souvent la réconciliation du couple et assure un traitement différent du dossier criminel.

Le programme lié à la violence envers les aînés

Lorsqu'une personne âgée est victime de mauvais traitements, le système judiciaire doit répondre de façon particulière à cette problématique. À la cour municipale, une équipe de procureurs et de différents intervenants est en place pour analyser ses besoins et tenter d'adapter le traitement de son dossier de façon à rendre son passage à la cour plus facile. Par exemple, une rencontre avec des intervenants sociaux a pour but de déterminer ses besoins et de la diriger, le cas échéant, vers des organismes pouvant lui venir en aide. De façon plus pratique, un transport sécuritaire à la cour lui est offert. Finalement, les juges attirés à entendre ces procès sont conscients des besoins particuliers des personnes âgées victimes de mauvais traitements.

Le programme Point Final

Le programme Point Final est offert aux accusés récidivistes en matière de conduite avec les capacités affaiblies. Ces derniers faisant face à une période d'incarcération, ce programme éducatif est une solution de rechange à l'incarcération.

Dans un premier temps, l'accusé doit enregistrer un plaidoyer de culpabilité et s'engager dans le programme pour une durée minimale de six mois. Si l'accusé le complète avec succès, la poursuite s'engage à ne pas demander la période d'incarcération prévue et suggérera plutôt une amende, souvent accompagnée d'une probation afin que l'accusé poursuive un suivi en dehors du programme.

Ce programme est maintenant offert aux accusés faisant face à une première infraction en matière de conduite avec les capacités affaiblies. Les accusés, dont les taux d'alcoolémie sont le double de la limite permise, peuvent s'engager dans ce programme. Lorsque l'accusé réussit le programme, la poursuite peut accepter un plaidoyer de culpabilité sur le chef de conduite avec les capacités affaiblies plutôt que sur le chef de conduite avec plus de 80 mg d'alcool par 100 ml de sang. Les conséquences sur le permis de conduire du justiciable sont alors beaucoup moins grandes, sans compter que l'adhésion au programme permet d'éviter la récidive.

Le programme EVE

Le programme s'adresse aux femmes accusées de vol à l'étalage. Il est offert par la Société Elizabeth Fry du Québec qui apporte, à travers le Canada, un soutien aux femmes démunies.

L'accusée doit participer à des rencontres où elle sera amenée à analyser ses gestes, le coût relié au vol à l'étalage pour les magasins et pour la société en général, l'effet sur sa vie personnelle et sur celle de son entourage.

L'accusée qui répond à toutes les exigences du programme peut bénéficier d'une réduction de la peine qui devrait normalement être imposée pour des infractions de cette nature.

Le programme d'accompagnement pour les personnes en situation d'itinérance

Le programme d'accompagnement pour les personnes en situation d'itinérance se fait en collaboration avec la Clinique Droits Devant, du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal. Il s'agit d'un service d'accompagnement et de soutien aux personnes en situation d'itinérance aux prises avec des dossiers judiciaires de nature pénale ou criminelle.

La personne en situation d'itinérance qui adhère à ce programme doit démontrer son intention de reprendre sa vie en main en posant des gestes concrets pour se sortir de l'itinérance. Lorsque ce but est atteint, elle peut voir une partie ou la totalité de ses constats être retirés ou bénéficier d'une sentence réduite dans les cas d'accusation au criminel.

Le programme d'accompagnement pour les personnes souffrant de problème de santé mentale

Une salle d'audience est exclusivement consacrée aux dossiers dont les accusés souffrent de maladie mentale. Une équipe de juges, de procureurs, d'avocats de la défense, de travailleurs sociaux et de médecins, qui sont sensibilisés aux problématiques liées à la santé mentale, prennent en charge ces dossiers.

Les juges attirés à cette salle, aidés des différents intervenants, rendent des ordonnances établies au Code criminel dans le but d'aider les accusés à se prendre en main. Ainsi, certaines conditions obligeront ces derniers à consulter un médecin ou à suivre un traitement. La cour espère ainsi faire cesser le phénomène de la porte tourmente trop souvent associé aux accusés souffrant de ce type de maladie.

Le programme de conciliation

Le programme de conciliation propose aux parties un mode de résolution de conflit à la suite du dépôt d'une plainte en matière criminelle entre personnes qui se

connaissent et qui doivent parfois maintenir certaines relations après les procédures judiciaires. Le règlement du conflit peut entraîner, entre autres, des conditions imposées dans le cadre d'un engagement ou d'un remboursement des dommages subis par le plaignant.

Dans un avenir rapproché, ce programme sera également proposé à des personnes qui ne se connaissent pas. Ainsi, un plus grand nombre de justiciables pourront bénéficier de ce mode de résolution de conflit et éviter la judiciarisation.

Le programme d'accompagnement pour les personnes souffrant de dépendance

La dépendance à l'alcool ou aux drogues constitue un problème étroitement lié à l'itinérance et à la maladie mentale. Par conséquent, un projet pilote évalue présentement la possibilité de mettre sur pied un programme consacré à cette problématique.

De cette façon, un justiciable étant aux prises avec plusieurs de ces problématiques pourra bénéficier, à la cour municipale, d'un accompagnement adapté à ses besoins.

La cour municipale de la Ville de Québec



Le juge Paulin Cloutier
Juge-président

C'est en 1856 qu'a été créée la cour du *recorder* de la Ville de Québec, devenue depuis la cour municipale de la Ville de Québec.

La cour a juridiction en matières pénale, criminelle et civile. Elle exerce ces juridictions sur le territoire de l'agglomération de Québec, qui regroupe les villes de L'Ancienne-Lorette, de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Québec.

Le cabinet des juges est situé au 160, 76^e Rue Est, dans l'arrondissement de Charlesbourg, où est situé l'un des centres de service de la cour. Le principal centre de service est situé dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou. Le troisième centre de service est situé dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.

La cour municipale de la Ville de Québec a mis en place de nombreux programmes pour offrir une justice accessible et adaptée aux besoins de la population. D'autres projets sont en cours de réalisation.

Les programmes sociaux: le programme IMPAC

Le nom du programme IMPAC signifie « Intervention multisectorielle des programmes d'accompagnement à la cour municipale ». Ce programme a pour but d'adapter le tribunal à des clientèles particulières.

IMPAC cherche à mettre en place le traitement des dossiers, au cours du processus judiciaire, afin de résoudre des situations difficiles pour ces justiciables. Il s'agit d'une justice à caractère communautaire qui vise à apporter une solution durable aux situations à l'origine des délits.

Le programme s'intéresse aux causes extrinsèques des infractions. Il favorise le partenariat avec la communauté dans la réalisation des solutions ainsi que la participation de tous les intervenants des milieux judiciaire et communautaire dans l'atteinte de ses objectifs, plutôt que de limiter la justice aux solutions et aux peines traditionnelles.

Quatre volets particuliers
font actuellement partie du projet IMPAC

① Le tribunal à trajectoire spécifique

Il s'agit d'une justice adaptée aux personnes vivant des problématiques de santé mentale, de déficience intellectuelle ou de troubles envahissants du développement. Cette forme de traitement des infractions, qui nécessite l'implication du justiciable, vise à chercher les causes de ses problèmes, à y trouver une solution et à éviter la récurrence des infractions qu'il pourrait commettre sans démarche de soutien.

Chaque fois qu'un justiciable choisit cette voie, une équipe multidisciplinaire analyse sa situation afin de lui proposer une solution adaptée et durable.

② La nouvelle vision de la perception

Cette vision propose diverses solutions pour gérer les dossiers ou la dette de certains justiciables afin d'éviter le recours à l'emprisonnement à défaut du paiement des amendes.

③ Le programme de traitement de la toxicomanie

Ce volet est en cours de réalisation. Il a pour objectif de fournir au tribunal des outils appropriés afin d'intervenir efficacement auprès de contrevenants aux prises avec des problèmes de consommation et de dépendances. Il vise à les aider à mettre fin à leurs problèmes et aux situations qui en découlent et qui les amènent devant le tribunal.

4 Le programme d'accompagnement pour les personnes en situation d'itinérance

Ce programme se compose d'initiatives d'accompagnement à la cour municipale des personnes en situation d'itinérance ainsi que d'initiatives d'information donnée dans leur milieu.

Tous ces programmes ont pour but d'accroître le sentiment de sécurité sur le territoire, tout en favorisant un milieu de vie attrayant pour la population. Ils diminuent les récidives et favorisent le règlement des dettes sans recours à l'emprisonnement, tout en facilitant la réinsertion sociale des justiciables. Ils cherchent à mettre en place des solutions durables et mieux adaptées aux diverses clientèles visées. Ils favorisent l'accès à la justice et améliorent le traitement de ce type de dossiers à la cour municipale. Ces programmes contribuent également à adapter le traitement judiciaire et à favoriser un encadrement et un suivi continu dans la communauté comme moyen de réinsertion.

La cour technologique

La cour municipale de la Ville de Québec a adopté un virage numérique en décidant de se doter d'un tribunal numérique (sans papier). Ce projet devrait être entièrement réalisé à la fin de 2017. Grâce à la cour numérique, les justiciables peuvent déjà effectuer des paiements d'amendes en ligne. Dans un proche avenir, les utilisateurs, justiciables et avocats, pourront enregistrer leur plaidoyer et communiquer avec la cour à l'aide de leur ordinateur, de leur tablette ou de leur téléphone. Les constats d'infraction sont déjà numériques, ce qui favorise l'existence des dossiers uniquement électroniques. L'année 2015 a été une année intense de travail pour la réalisation de la conversion numérique.

La cour s'est de plus dotée de divers outils technologiques facilitant la preuve électronique. Une nouvelle salle technologique munie d'un tableau interactif assure de réaliser et de visualiser les croquis. Des outils, comme la carte interactive de l'agglomération ou le logiciel Google Map, peuvent être utilisés dans la salle. Les photos se trouvant sur des appareils électroniques que veulent utiliser les parties peuvent être visualisées en recourant à une caméra avec projecteur ou à une borne AirMedia. Des écrans servent à montrer la preuve, ou des documents. Toutes les personnes présentes dans la salle peuvent prendre connaissance des documents, photos et enregistrements vidéo. Tous ces outils sont utiles pour présenter un fichier contenu sur un téléphone intelligent, une tablette ou un portable sans branchement. Le fait que

le public puisse constater *de visu* les pièces déposées l'aide à comprendre la décision et tend à rendre publique la justice.

Cette salle est équipée de caméras et d'écrans pour la vidéocomparution.

À cette fin, la cour a développé des outils adaptés facilitant le travail des greffiers et greffières.

Comme nous l'avons mentionné, dans quelques années, toutes les salles d'audience seront équipées de la sorte. Entre-temps, la cour se veut ingénieuse en cherchant des solutions de rechange à cette technologie.

Tous ces équipements technologiques favorisent la réalisation de la mission de la cour. Ils visent à accroître l'accessibilité à la justice et à assurer une justice de proximité sur le territoire de l'agglomération de Québec.

Dans le contexte de cette réalisation, la cour s'intéresse avant tout aux besoins des justiciables. C'est ainsi qu'en 2015, elle a sondé des utilisateurs des services du greffe pour connaître leur satisfaction, leurs attentes et les points qui nécessitent, selon eux, une amélioration dans les services offerts.

LES COURS OÙ EST NOMMÉ UN JUGE RESPONSABLE

Lorsque la cour est composée de plusieurs juges, le gouvernement désigne parmi eux le juge responsable de la cour. Dans ces cours siègent des juges à la séance, ce qui diffère des trois autres cours, comme celles des villes de Laval, Montréal et Québec, où siègent des juges à titre exclusif. C'est seulement aux deux cours municipales des villes de Gatineau et Longueuil qu'ont été désignés deux juges responsables.

La cour municipale de la Ville de Gatineau



Le juge François Gravel
Juge responsable

La cour municipale de la Ville de Gatineau a été créée le 1^{er} janvier 2002 en vertu de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais.

Elle a alors intégré les anciennes cours municipales existantes, soit la cour municipale d'Aylmer, la cour municipale de Gatineau et la cour municipale de Hull.

Le chef-lieu est situé au 25, rue Laurier, et dispose de deux salles d'audience. Les audiences se tiennent en journée, du lundi au vendredi, ainsi qu'en soirée à raison de deux soirs par semaine. Deux juges à la séance, y compris le juge responsable, siègent à cette cour.

Les juges entendent les causes en matière d'infractions aux règlements municipaux, en matière d'infractions à certaines lois du Québec, dont le Code de la sécurité routière et la Loi sur les véhicules hors routes, de même qu'en recouvrement civil en vertu des règlements, résolutions ou ordonnances de la municipalité.

La cour municipale continue d'être très active afin de devenir une cour de justice sans papier. Plusieurs fonctionnalités électroniques ont été réalisées pour différentes opérations de la cour, en partenariat avec un groupe de municipalités.

De plus, une des salles d'audience est munie d'un tableau blanc interactif servant non seulement à visualiser les photos et vidéos produites par les parties, mais également à réaliser des croquis sauvegardés par la suite de façon numérique comme pièces au dossier de la cour. Il est également possible d'utiliser toute carte interactive du territoire de la Ville ou des plateformes telles que Google Earth ou Google Map. Cette salle dispose également d'une caméra et d'instruments assurant l'utilisation de la visio-conférence lorsque l'audition d'un témoin éloigné, âgé ou ayant de la difficulté à se déplacer s'avère nécessaire, toujours dans le but de favoriser une meilleure accessibilité à la justice.

La cour municipale de la Ville de Longueuil



Le juge Jean Herbert
Juge responsable

La cour municipale de la Ville de Longueuil a été créée en 1989. Elle est située à la station de métro Longueuil-Université-de-Sherbrooke et offre ses services à toute l'agglomération de Longueuil, soit à une population de 419 677 citoyens. En 2015, elle a traité plus de 135 000 constats d'infraction et a ouvert de 35 000.

La cour municipale de la Ville de Longueuil compte trois salles d'audience; elle peut donc siéger le jour et quatre soirs par semaine.

Les juges entendent les causes reliées aux infractions aux règlements des villes de l'agglomération, notamment ceux concernant la prévention des incendies, le zonage, l'entretien des bâtiments, le stationnement et la circulation, la salubrité et la propreté, le bon ordre, la paix et la tranquillité publique. De plus, les juges entendent des causes reliées aux infractions à des lois du Québec, telles que le Code de la sécurité routière, la Loi concernant l'impôt sur le tabac et la Loi concernant les services de transport par taxi.

La cour municipale de la Ville de Longueuil est présentement en processus de développement afin d'accroître l'utilisation des moyens électroniques dans le fonctionnement de la cour. Ainsi, un nouveau traitement des preuves présentées en salle d'audience sur support numérique assure désormais leur intégration à son système informatique. Cela vient s'ajouter à la possibilité pour les citoyens de payer leurs constats en ligne. D'autres services en ligne sont également en développement.

En collaboration avec ses partenaires des autres cours municipales et son fournisseur de logiciel, la cour a activement participé au développement de deux nouveaux modules maintenant accessibles à la plupart des cours municipales, soit Jugement par défaut Web et Archivage et épuration.

Grâce à la solution Jugement par défaut Web, le juge pourra rendre jugement dans des dossiers entièrement numériques et elle mettra instantanément les dossiers à jour dans le système informatique de la cour.

Quant à la nouvelle fonctionnalité Archivage et épuration, elle vise à gérer les nouveaux dossiers numériques en s'assurant de respecter les normes et obligations adoptées par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Le perfectionnement des juges municipaux



Le juge Yves Daoust

Juge responsable des activités de perfectionnement des juges des cours municipales

Les juges municipaux ont l'obligation de maintenir leur compétence professionnelle. On retrouve d'ailleurs cette obligation dans le Code de déontologie des juges municipaux à son article 3. Pour ce faire, ils ont la possibilité de participer à une douzaine de formations offertes par le Comité de formation. D'ailleurs, plusieurs juges de divers tribunaux sont appelés à donner ces formations à leurs collègues.

Le Comité de formation se réunit régulièrement afin d'élaborer un programme qui répondra le plus possible aux besoins des juges municipaux.

En vertu de l'article 98 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, a notamment pour fonction de promouvoir, en collaboration avec le Conseil de la magistrature, le perfectionnement des juges municipaux.

En vertu de l'article 25.6 de la Loi sur les cours municipales et avec l'approbation du gouvernement, le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, désigne, parmi les juges des cours municipales, un juge responsable des activités de perfectionnement des juges des cours municipales. Le mandat de celui-ci n'excède pas trois ans, mais peut être renouvelé.

Comité de formation



DE GAUCHE À DROITE

Le juge Pierre Bordeleau

Le juge Louis-Marie Vachon

Le juge Claude Lemire

M^e Julie Bussièrès

Le juge Yves Daoust, responsable des activités de perfectionnement

La juge Line Ouellet

Le juge Gaétan Plouffe

Le juge André Perreault, juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales

La Conférence des juges municipaux du Québec



Le juge Michel Lalande
Président de la Conférence des juges municipaux du Québec

La Conférence des juges municipaux du Québec (CJMQ), constituée en 2001, regroupe l'ensemble des juges municipaux du Québec, autres que ceux des cours municipales de Laval, de Montréal et de Québec. Ces juges siègent dans 85 cours municipales réparties sur l'ensemble du territoire québécois, joignant une population de plus de 4 400 000 habitants.

La Conférence a pour objectifs de voir à la sauvegarde et à la promotion du statut, ainsi que des conditions de travail de ses membres, dans un climat de respect de la dignité du pouvoir judiciaire. La Conférence vise aussi à faire la promotion d'une meilleure accessibilité à la justice auprès des différents intervenants.

Actuellement, les questions d'accès aux tribunaux, des délais avant audience et du coût de la représentation devant les instances judiciaires sont au cœur des préoccupations des justiciables. C'est pourquoi la Conférence intervient devant les instances gouvernementales pour proposer des solutions qui contribueront à atteindre l'objectif d'une justice plus proche du citoyen, plus accessible et moins coûteuse.

Au cours de la dernière année, la Conférence a participé à des consultations portant sur une meilleure utilisation des ressources humaines disponibles afin de réduire les délais avant audience et de faciliter l'accès aux tribunaux.

Un autre objectif de la Conférence est de représenter ses membres devant le comité triennal sur la rémunération des juges. Ce comité est chargé de recommander au gouvernement la rémunération et les avantages dont devraient bénéficier les juges municipaux.

Dans cette perspective, la Conférence fait des démarches auprès du gouvernement afin de le sensibiliser au fait que le travail du juge municipal a subi une profonde transformation au cours des dernières années. Les avancées dans le domaine des technologies ont contribué, entre autres, à modifier la nature du travail des juges municipaux et la fréquence de leurs interventions, au bénéfice des justiciables. C'est ainsi que les demandes

de remise d'audience, les sursis d'exécution des jugements rendus et les demandes de rétractation de jugement sont traités beaucoup plus rapidement grâce aux moyens technologiques à la disposition des juges municipaux. En outre, de cette manière, les justiciables évitent les déplacements inutiles.

Par ailleurs, la plus grande complexité de certains recours amène les juges municipaux à instaurer une gestion plus efficace des instances afin de réduire les délais avant audience, de régler les problèmes soulevés et d'assurer la présentation d'une défense pleine et entière. C'est ainsi que des mesures comme la conférence préparatoire à l'audience et celle de gestion de l'instance voient le jour devant les cours municipales.

À cet égard, la Conférence intervient auprès de ses membres et des instances judiciaires locales afin de favoriser l'implantation des outils qui aident les juges municipaux à rendre justice de façon plus rapide et efficiente.

En conclusion, on peut résumer le rôle de la Conférence en celui d'un protecteur des intérêts de ses membres, dans le respect de l'intérêt des justiciables, pour une justice plus efficace et abordable.

Membres du conseil d'administration

Président
Le juge Michel Lalande

1^{er} vice-président
Le juge Jocelyn Crête

2^e vice-président
Le juge Marc Alain

3^e vice-président
Le juge Patrice Simard

Secrétaire
La juge Martine St-Yves

Trésorier
Le juge Pierre G. Geoffroy

Administrateurs
La juge Julie Vachon
Le juge André Lalancette
Le juge Pierre Bordeleau
Le juge Slobodan Delev
Le juge Jean Herbert
Le juge Alain Boisvert
Le juge Pierre-Armand Tremblay

La Conférence des juges municipaux à titre exclusif du Québec



La juge Line Charest

Présidente de la Conférence des juges municipaux à titre exclusif du Québec

La conférence des juges municipaux à titre exclusif (CJME) regroupe les juges des cours municipales de Laval,

de Montréal et de Québec. Ces cours comptent 37 postes de juge, lesquels n'étaient pas tous pourvus à la fin de l'année 2015 en raison du départ à la retraite, à l'automne, de trois juges de la cour municipale de la Ville de Montréal. Cela dit, cinq nouveaux juges ont été nommés au cours de la dernière année, de sorte que les effectifs de la Conférence sont dorénavant constitués d'un contingent, à parts égales, d'hommes et de femmes.

Depuis plusieurs années, les cours municipales font la démonstration qu'elles sont compétentes pour gérer un nombre important de dossiers, qu'il s'agisse de dossiers criminels, pénaux ou civils. Cette compétence et la capacité des cours municipales de Montréal et de Québec, notamment, à insuffler de nouvelles façons de faire, ont contribué à l'émergence de programmes sociaux qui les distinguent. Aussi les cours municipales, sous l'autorité d'un juge-président, sont-elles plus que jamais un maillon essentiel à toute réflexion sur la justice de proximité au Québec. En effet, les juges de ces cours entendent continuer à faire preuve de créativité et de dévouement pour rendre une justice adaptée à notre époque et à leur milieu respectif.

L'année 2015 a été consacrée à consolider le rôle que joue la Conférence des juges municipaux à titre exclusif auprès des différents acteurs des scènes judiciaires et municipales. À cette fin, la Conférence, avec des représentants de la Cour du Québec et de la Conférence des juges municipaux, se sont rencontrés à quelques reprises en 2015, dans une perspective de mise en commun et d'échanges.

Parallèlement, à la suite du dépôt, par le ministère de la Justice, de *Pistes de réflexion sur les cours municipales*, les membres de la Conférence ont amorcé, dès la fin de 2015, une vaste réflexion qui se poursuivra en 2016.

À l'aube de changements probables en matière de justice pénale et criminelle au Québec, la Conférence des juges municipaux à titre exclusif entend, comme elle le fait depuis sa création en 2013, poursuivre le travail entrepris pour faire en sorte que les juges municipaux qui la composent continuent, dans des conditions propices, à jouer le rôle essentiel qui est le leur.

Membres du conseil d'administration

Présidente

La juge Line Charest

Vice-président

Le juge Stéphane Brière

Trésorier

Le juge Richard Chassé

Secrétaire

La juge Nathalie Duchesneau

Représentant des juges de la cour municipale de la Ville de Montréal

Le juge Alain St-Pierre

Représentant des juges de la cour municipale de la Ville de Québec

Le juge Gilles Gaumond

Représentante des juges de la cour municipale de la Ville de Laval

La juge Martine Hébert

COURS MUNICIPALES
Rapport annuel | 2015

